



PAPE ET ANTIPAPE : L'ENQUÊTE - BENOÎT XVI N'A PAS ABDIQUÉ, MAIS A ANNONCÉ "SEDE IMPEDITA" - PARTIE 2

9 septembre 2021

Andréa Cionci



Hier nous avons illustré [ICI](#) comment la **Declaratio** du Pape Benoît XVI, du 11 février 2013, interprétée comme une démission, est juridiquement **invalide, nulle** .

En utilisant précisément les affirmations des canonistes **Mgr Giuseppe Sciacca** et du **professeur Geraldina Boni** , "légitimistes" de Bergoglio, les juristes **Estefania Acosta** et **Antonio Sánchez** ont démontré que :

1. il n'y a pas deux papes, ni la « papauté élargie » ; 2) il n'y a qu'un seul pape ; 3) le pape émérite n'existe pas ; 4) *munus* et *ministerium* ne sont pas des synonymes au sens juridique ; 5) Le pape Ratzinger a cité le *munus* au sens juridique, sans y renoncer, comme l'exige le droit canonique pour l'abdication ; 6) de plus, il a séparé les deux entités qui, elles aussi, sont indivisibles dans le cas du Pape ; 7) il a également déclaré avoir renoncé à la mauvaise entité, c'est-à-dire le *ministerium* ; 8) a différé une renonciation censée être simultanée et ne l'a même pas ratifiée.



SHIVAYA INFO



Personne n'a nié : le Vatican prétend que rien ne s'est passé depuis mars dernier. Donc si la *Declaratio* n'était pas une renonciation à la papauté, qu'est-ce que c'était ?

Le tournant s'est produit le 20 août lorsque l'écrivain a proposé un changement de paradigme absolu sur la *Declaratio* : ce que nous avons tous été habitués, DEPUIS HUIT ANS, à percevoir comme un acte juridique de renonciation à la papauté, n'était en réalité **qu'une annonce, NON JURIDIQUE, d'une situation d'empêchement de gouverner**. Quelque chose de similaire à celui identifié par le canon 412 comme **SEE IMPEDITA**, lorsque " l'évêque (dans ce cas de Rome éd. ndlr) est totalement empêché d'exercer la charge pastorale dans le diocèse en raison d'un emprisonnement, d'un emprisonnement, d'un exil ou d'une **incapacité**, n'étant pas capable de communiquer **même par lettre** avec ses diocésains".

La *Declaratio* n'était donc pas une démission mal rédigée et invalide, mais la déclaration très valable du Pape de vouloir renoncer seulement à l'exercice pratique du pouvoir, se retirant dans une vie contemplative, sans abdiquer. Quand Benoît parle de démission, en fait, il ne veut dire que **démission de l'exercice pratique du pouvoir, pas d'ÊTRE pape**. (C'est pourquoi depuis huit ans il répète qu'il n'y a qu'un seul pape, sans préciser lequel). Il l'a ensuite confirmé explicitement dans le livre "Dernières conversations" (2016), lorsqu'il affirme qu'" *aucun pape n'a démissionné depuis mille ans et même au premier millénaire c'était une exception*". Etant donné que six papes ont abdiqué au 1er millénaire et quatre au 2ème, il les entend nécessairement **démission de l'exercice pratique du pouvoir**, comme ce fut le cas rare du pape médiéval **Benoît VIII** qui, au premier millénaire, **fut expulsé par un antipape**. Ce dernier renonça au *ministerium*, (comme Ratzinger) mais **resta pape**, à tel point qu'il fut plus tard réintégré sur le trône par l'empereur Henri II. Preuve supplémentaire, dans le livre entretien avec Ratzinger-Seewald « *Ein Leben* » (2020), il n'est question de démission (**Rucktritt**) que pour Benoît XVI, tandis que d'abdication (**Abdankung**) que pour les papes qui ont vraiment abdiqué, comme **Célestin .V**, avec qui, d'ailleurs, Ratzinger lui-même écrit dans "Dernières conversations" qu'il n'a rien à voir.

Par essence, donc, aujourd'hui nous n'avons pas deux papes : nous avons la MOITIÉ : un seul, devenu ermite (et non émérite). Bergoglio est un antipape et, comme l'explique le canoniste Francesco Patruno, il n'est rien de plus qu'un évêque, car tant avec la papauté qu'avec l'antipapauté, le *statut* de cardinal est perdu. **Un "évêque vêtu de blanc", donc, comme dans le Troisième Secret de Fatima, dont le pape Ratzinger est un fin connaisseur.**

Mais pourquoi le pape Benoît a-t-il dû arriver à cette déclaration dramatique d'empêchement ? **Car plus personne ne lui obéissait : une mutinerie générale durait depuis des années, témoin de nombreuses personnes, mais aussi d'épisodes parus dans la presse.** Lui-même confie à Mgr Fellay : « *Mon autorité*



SHIVAYA INFO



s'arrête à ce seuil ». Qu'il suffise de rappeler le scandale Vatileaks, dont est ressorti le vol et la divulgation de son courrier privé, ou le limogeage pur et simple du président de l'IOR Ettore Gotti Tedeschi (dont Benedetto a appris à la télévision), ou le fait que déjà en 2005, le « incapacité » l'avait empêché d'introduire un petit changement philologique dans le canon de la messe, le fameux « *pro multis* ». Mais nous consacrerons une place particulière au contexte qui a conduit Benoît XVI à cette étape difficile, probablement préparée depuis des décennies.

Revenons plutôt à la lecture correcte de la Declaratio. De même que le Vatican, dans ses traductions en italien et dans d'autres langues du latin original, avait déjà aboli abusivement la dichotomie juridique fondamentale entre *munus* et *ministerium*, en asphaltant tout avec le mot "ministère", **il a donc décidé de traduire illégalement le verbe "vacet" dans l'expression "siège vacant"**. Comme on le sait, cette formule a une valeur juridique et identifie le siège de saint Pierre sans le pape, car il est mort ou a abdiqué, donc prêt pour un nouveau conclave.

Mais, comme nous l'avons précisé hier, la renonciation au *ministerium* NE REND PAS LE SIÈGE VACANT, donc le verbe *vacet* ne peut être traduit par cette expression, pour des raisons de cohérence juridique.

En fait, le **prof. Gianluca Arca** explique qu'au sens littéral, *vacet* doit se traduire par « **le siège reste libre, vide, clair** ». Ceci est confirmé par deux autres latinistes ("neutres") de "La Sapienza", prof. Ursini et Piras. Cicéron écrit, par exemple : « *Ego philosophiae semper vaco* » – « J'ai toujours du temps libre pour la philosophie ».

Ainsi, face à cette traduction nouvelle et philologique, **trois concepts clés de la Declaratio de Benoît** restent (que nous rapporterons intégralement en bas) :

- 1) N'ayant plus la force d'exercer le pouvoir pratique (*ministerium*), je déclare y renoncer,
- 2) pour que le siège de Saint-Pierre reste LIBRE (non "vacant" au sens juridique) à partir de 20h00 le 28 février.
- 3) Et je déclare que le prochain nouveau Pontife devra être élu par un conclave convoqué « **par ceux à qui il appartient** ».

*Et de fait nous avons que le 28 février 2013, alors que sa démission du *ministerium* devait entrer en vigueur, Benoît XVI prit théâtralement l'hélicoptère, quitta le siège de Saint-Pierre PHYSIQUEMENT LIBRE, VIDE pour se rendre à Castel Gandolfo. De là, il salua le monde à 17h30, mais sur le coup de 20h00, il*



SHIVAYA INFO



ne signa aucune renonciation au ministerium, comme l'explique le théologien Pace : il s'agirait, en fait, d'un acte juridique invalide. Son renoncement au *ministerium* est donc toujours resté purement factuel, en raison d'un empêchement à gouverner.

A partir du 28 février, à 20 heures, le siège empêché partirait et les ennemis de Ratzinger pourraient faire ce qu'ils voulaient avec le siège de Saint-Pierre.

«Ainsi explique – les professeurs Arca et Sánchez sont d'accord – cette phrase étrange “ **le conclave devra être convoqué par ceux à qui il appartient** ”. Pourquoi, en fait, le pape Ratzinger n'a-t-il pas simplement dit « par les cardinaux » ? Conscient du fait que **le siège de Saint-Pierre serait usurpé**, Benoît XVI s'est borné à avertir que, de toute façon, le prochain vrai pape ne doit être élu que **par de vrais cardinaux**, c'est-à-dire ceux **nommés par de vrais papes**, lui et Jean-Paul II., et non d'aucun usurpateur. Nous avons soumis cette réalité au Prof. Geraldina Boni, lui demandant un commentaire, mais **elle n'a pas répondu**.

C'est fou, n'est-ce pas ?

Mais si vous voulez percer un mystère, vous devez être prêt à changer radicalement de point de vue.

D'ailleurs, en fait, demandons-nous : MAIS QUI A DÉCIDÉ QUE LA DECLARATIO ÉTAIT UN RENONCEMENT AU PAPATE ? Le document s'appelle simplement « *Declaratio* » [ICI](#) et non « *Renuntiatio* » comme l'exige, entre autres, la constitution apostolique *Universi dominici gregis* où le conclave peut être convoqué « *post Pontifici obitum vel validam RENUNTIATIONEM* » – après la mort du pontife ou abandon valable”.

Mais c'est surtout Benoît XVI lui-même qui, après avoir lu la *Declaratio* en latin, fait expliquer aux cardinaux ébahis le sens de son discours au doyen, Son Eminence Angelo Sodano, qui, comme vous le verrez, lit "à chaud" un tract préparé à l'avance [ICI](#).

Sodano ne parle ni de démission ni de fin de pontificat, mais de fin de **SERVICE** pontifical . Il souligne à plusieurs reprises que Benoît restera pape jusqu'au 28 février et précise, à la fin, d'ailleurs : « Votre mission, Saint-Père, **continuera** : Vous avez dit que vous serez toujours proche de nous par votre témoignage et par vos prières. Bien sûr, les étoiles dans le ciel continuent toujours de briller et **ainsi l'étoile de son pontificat brillera toujours parmi nous** ». Benoît lui-même dira plus tard : « **Le « toujours » est aussi un « toujours » – il n'y a plus de retour à la sphère privée . Ma décision de renoncer à l'exercice actif du ministère ne révoque pas cela** » et encore : « Je n'exerce plus



SHIVAYA INFO



le **pouvoir de la charge** pour le gouvernement de l'Église, mais au service de la prière je reste, pour ainsi dire, **dans l'enceinte de Saint-Pierre** » [ICI](#)

Plus explicite que cela... Et pourtant, les cardinaux avaient 17 jours pour demander des éclaircissements, des éclaircissements, pour vérifier le Code de droit canonique. Personne n'a parlé, sauf - comme il ressort d'indiscrétions - carte. Burke, avocat chanoine, qui n'a pas été entendu. Peut-on donc imaginer un lieu plus entravé que celui-ci ?

Il faut donc entrer définitivement et de manière décisive dans la perspective selon laquelle les « **AUTRES** » ont décidé que la **Declaratio** devait être une **abdication**, alors que **Ratzinger** avait déclaré tout le contraire.

Bien sûr, Benoît XVI a laissé le soin à ceux qui voulaient interpréter la *Declaratio* comme une abdication, **IL N'A PAS PROTESTÉ** et a joué le jeu de ceux qui l'empêchaient de gouverner et voulaient se débarrasser de lui. Nous découvrirons demain comment et surtout **POURQUOI** .

La Declaratio correctement traduite :

Chers frères,

Je vous ai convoqués à ce consistoire non seulement pour les trois canonisations, mais aussi pour vous communiquer une décision d'une grande importance pour la vie de l'Église. Après avoir maintes fois examiné ma conscience devant Dieu, j'en suis venu à la certitude que mes forces, dues à un âge avancé, ne sont plus aptes à exercer le **MUNUS** pétrinien de manière adéquate . Je suis bien conscient que ce **MUNUS**, en raison de son essence spirituelle, doit être accompli non seulement avec des actes et des paroles, mais pas moins avec la prière et la souffrance. Cependant, dans le monde d'aujourd'hui, soumis à des changements rapides et agité par des questions d'une grande importance pour la vie de la foi, pour diriger la barque de saint Pierre et annoncer l'Évangile, il faut aussi la vigueur du corps et de l'âme, vigueur qui, ces derniers mois, a tellement diminué en moi que je dois reconnaître mon incapacité à bien administrer le **MINISTERIUM** qui m'est confié. A ce titre, bien conscient de la gravité de cet acte, je déclare librement renoncer au **MINISTERE** d'Évêque de Rome, Successeur de Saint Pierre, qui m'a été confiée par les Cardinaux le 19 avril 2005, afin qu'à partir du 28 février 2013, à 20 heures, le siège de Rome, le siège de Saint Pierre, **RESTERA LIBRE** (et non "il sera vacant" ndlr) et le Conclave pour l'élection du nouveau Souverain Pontife doit être convoqué **par ceux qui en sont responsables** .

Chers Frères, je vous remercie sincèrement pour tout l'amour et le travail avec lesquels vous avez porté le poids de mon ministère avec moi, et je demande



SHIVAYA INFO



pardon pour tous mes défauts. Confions maintenant la Sainte Église aux soins de son Suprême Pasteur, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et implorons sa sainte Mère Marie, afin qu'elle assiste les Cardinaux Pères de sa bonté maternelle dans l'élection du nouveau Souverain Pontife. Quant à moi, aussi à l'avenir, je voudrai servir de tout cœur, avec une vie consacrée à la prière, la Sainte Église de Dieu.

Du Vatican, le 10 février 2013

BENOÎT PP XVI